

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU
04 Octobre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

DÉROGATION AU REPOS
DOMINICAL DES COMMERCES
DE DETAIL

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 04 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia). DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-990, l'article L 3132-26 du Code du travail indique que « dans les Etablissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont la Commune est membre en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur le Maire propose pour 2023, une ouverture dominicale des Commerces de détail les dimanches :

- 10, 17, 24 et 31 Décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler son avis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année les dimanches 10, 17, 24 et 31 Décembre 2023, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com